



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 19/2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place du Colibri
Et sur le parking arrière de la mairie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11
VU Pour donner suite à la demande présentée par Monsieur MEOCCI Frédéric, en vue d'organiser la fête des voisins en Girue

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits au niveau du 17 et 21 en Girue **du vendredi 30 juin 2023 à 18h00 au dimanche 02 juillet 2023 à 18h00.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur du 17 et 21 en Girue afin de permettre l'installation de tables et de bancs pour l'organisation de la fête des voisins.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 07 mars 2023

Le Maire,
Mr MULLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :